



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-090

Séance du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|--------------------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Absents | 5 |
| Nombre de suffrages exprimés : | |
| Pour | 12 |
| Contre | 0 |
| Absentions | 2 |

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme VERA Martine

Procuration :

Mme DENUT Jacqueline a donné pouvoir à Mme MAYER Arlette
M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
Mme RICHIER Delphine a donné pouvoir à Mme DERYCKE Mireille
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à Mme VERA Martine

Absent excusé :

M. WOSINSKI André Michel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

28/09/2023

Date d'affichage

28/09/2023

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020, est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch (CCSB) ou restituées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2023 afin de valoriser les charges correspondant au transfert à la CCSB des sites d'escalade suivants :

- Site de Châteauneuf-de-Chabre (commune de Val-Buëch-Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 8 septembre 2023 a été notifié le 12 septembre 2023 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du CGI, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au CGI, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2023.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la CCSB

Vu la délibération du conseil communautaire n° 315.17 du 19 décembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » d'intérêt communautaire

Vu la délibération du conseil communautaire n° 316.17 du 19 décembre 2017 précisée par délibération n° 220.19 du 7 novembre 2019 établissant une première définition de l'intérêt communautaire des actions conduites dans le cadre de cette compétence

Vu la délibération du conseil communautaire n° 171.22 du 12 décembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023 ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant en accord avec les maires des communes concernées « l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade » suivants :

- Site de Châteauneuf-de-Chabre (commune de Val-Buëch-Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Vu l'article 1609 nonies C du CGI

Vu le rapport 2023 de la CLECT issu de la réunion du 8 septembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, abstention de Mme ARLAUD Véronique et M. LEBRUN Sébastien mandant de Mme ARLAUD :

- Approuve le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant au transfert à la CCSB de l'aménagement, du développement et de l'entretien des sites d'escalade sus-nommés
- Demande au Maire la notification de cette décision à M. le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Daniel ROUIT



Adrien GAUTIER



RAPPORT DE LA CLECT DU 8 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES À LA CCSB AU 01/01/2023 AU TITRE DES SITES D'ESCALADE

SOMMAIRE

1. Le transfert des sites d'escalade au 1^{er} janvier 2023
2. L'évaluation des charges transférées par les communes au titre des sites d'escalade
3. Adoption par la CLECT des évaluations de transferts de charges 2023 (méthode dite « de droit commun » ou « normée »)

Annexe : Pour information, évaluations dérogatoires qui seront proposées dans le cadre de la fixation libre des AC

1. Le transfert des sites d'escalade au 1^{er} janvier 2023

La délibération de transfert du 12/12/2022

- ❖ Délibération n° 315.17 du 19/12/2017 : transfert de la compétence optionnelle : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » d'intérêt communautaire.
- ❖ Délibération n° 316.17 du 19/12/2017 précisée par délibération n° 220.19 du 07/11/2019 : 1^{ère} définition de l'intérêt communautaire des actions conduites dans le cadre de cette compétence => Site de vol libre de la montagne de Chabre et sa voie d'accès, Base de loisirs de la Germanette, Centre aquatique.
- ❖ Délibération n° 171.22 du 12/12/2022 avec effet au 01/01/2023 : Nouvelle composante ajoutée à la définition de l'IC se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant en accord avec les maires des communes concernées « l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade » suivants :
 - Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Bûéich Méouge)*
 - Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
 - Site de Sigottier (commune de Sigottier)
 - Site du Villard (commune de Ventavon)

À noter : une nouvelle délibération pourrait intervenir avant la fin de l'année, avec effet au 01/01/24, pour ajouter comme étant d'intérêt communautaire, le site d'escalade de Taillefer à Savournon ainsi qu'Orpierre en fonction du positionnement du conseil municipal.

* Jusqu'en 2017, l'équipement du site d'escalade de Châteauneuf de Chabre (Bourne Rousse) relevait de la compétence de l'ex CCRM, avec 4 autres sites. En 2019, suite à la fusion des communes de communes et la création de la CCSB, l'ensemble de ces sites d'escalade ont été rattachés aux communes d'implantation. En 2023, seul le site de Bourne Rousse est défini d'intérêt communautaire.

Les contours de la compétence « Sites d'escalade »

| La compétence « Sites d'escalade » | |
|------------------------------------|--|
| 1. D. Accès au site | Toutefois, certains accès ne sont pas réservés au site d'escalade (ex : sentiers de randonnée ...) |
| 2. D. Sentiers | Toutefois, certains parkings ne sont pas exclusivement utilisés par les usagers du site d'escalade |
| 3. D. Stationnement / parking | |



Nécessité de modifier le contenu de l'intérêt communautaire des sites d'escalade afin d'y ajouter, au cas par cas, les sentiers et parkings qui, étant exclusivement dédiés à un site, sont rattachés à la compétence.
 => A l'ordre du jour du conseil communautaire de décembre prochain

| SITES D'ESCALADE - IDENTIFICATION DES PROPRIETES | SIGOTTIER | SAVOUNON | VENTAON | VBM |
|--|---|---|--|---|
| | SITE DE SIGOTTIER | SITE BEC DE L'AGLE | SITE DU VILLARD | SITE CHATEAUNEUF DE CHABRE |
| | 3 secteurs / 36 voies | 10 voies | 8 secteurs / 120 voies | 4 secteurs / 73 voies |
| Site d'escalade | Site sur une très grande parcelle appartenant à la commune (B905) | Site = propriété communale (F1203) | 2 parcelles au pied de la falaise propriété de la commune : C73 et C74. 3ha76a70ca + 2ha55a70ca | Zone escalade : ONF (F350, 376, 377) et Commune (F397). Convention avec ONF en cours de signature |
| Sentier/acces | Délibération 21/12/21 pour déplacer le sentier d'accès sur propriété communale. | Sentier : 5 parcelles communales et 5 parcelles privées (2 propriétaires concernés). Pas de convention sur parcelles privées du sentier => possibilité de dévier le sentier | Accès (1 heure de marche) : 8 parcelles dont 7 communales et 1 privé (= propriétaire du parking). Pas de convention avec privé | Chemin accès : Commune (F401) et 1 propriétaire privé (F399). Pas de convention avec ce propriétaire |
| Parking | Plg en bord de route sur propriété du Dépt. + 1 petite parcelle privée. | Parking au col La Croix. Propriété communale A665 et A665 | Parking Le Villard : parcelle privée C66. Pas de convention avec le propriétaire du parking. Autorisation occupation de cette parcelle pour panneau (03/01/22) | Parking en bordure RD 942. Commune (F388) + 1 privé (F402). Le même que pour le chemin d'accès => pas de convention |

2. L'évaluation des charges transférées par les communes au titre des sites d'escalade

Nota : étant donné que le transfert des accès et parkings ne sera pas systématique, la CLECT propose que l'évaluation des dépenses porte exclusivement sur les zones d'escalade. Aussi, l'aménagement et l'entretien des sentiers et zones de stationnement éventuellement transférés avec la compétence ne sont pas valorisés ci-après.

La méthode d'évaluation des coûts transférés appliquée par la CLECT

En application du code général des impôts, l'évaluation des coûts transférés doit prendre en compte l'exhaustivité des charges (et recettes) de l'équipement transféré (sites d'escalade en l'occurrence) au travers de la méthode suivante :

Les coûts évalués par la CLECT pour chaque site d'escalade transféré

- 1/ Son Coût Moyen Annualisé (CMA) correspondant à :
 - Son coût de réalisation ou d'acquisition (valeur historique figurant à l'actif)
 - Ou son coût de renouvellement (en fonction de devis, de diagnostics techniques...)
 avec les charges financières afférentes.
- (-) Les recettes afférentes (FCTVA, subventions...)
- Ces dépenses sont prises en compte sur une durée normale d'utilisation et ramenées à une année.
- 2/ Les charges de fonctionnement générées par l'entretien et la gestion du site (prestations versées, frais de personnel, subventions versées, frais d'assurance...):
 - (-) Les éventuelles recettes afférentes (tarification, subventions de fonctionnement...)

- La durée de vie de chaque bien est déterminée par la CLECT
- Méthode 1 : coût de réalisation
- Méthode 2 : coût de renouvellement
- Méthode 1 : charges figurant dans les comptes administratifs ou budgets des exercices précédents le transfert, la période de référence étant déterminée par la CLECT.
- Méthode 2 : ratios en l'absence de données suffisantes dans la comptabilité fonctionnelle des communes.

Evaluation des Coûts Moyens Annualisés des sites d'escalade

avec Coûts de renouvellement = travaux récents + travaux restant à faire pour finaliser l'équipement du site

| Sites du Circuit de l'Escalade – Evaluation partielle des coûts de renouvellement | SIGOTTIER | SAVOURNON | VENTAVON | VBM |
|---|-----------------------|-----------|------------------------|-----------------------|
| Coût de renouvellement HT* | 43 251,00 | 6 225,00 | 44 598,33 | 12 520,00 |
| Subv à hauteur de 50% | 21 625,50 | 3 112,50 | 22 299,17 | 6 260,00 |
| Coût de renouvellement net (entre 20 et 30 ans) | 21 625,50 | 3 112,50 | 22 299,17 | 6 260,00 |
| Coût de renouvellement/an | 865,02 | 124,50 | 891,97 | 250,40 |
| | 3 secteurs / 36 voies | 10 voies | 8 secteurs / 120 voies | 4 secteurs / 73 voies |

* Devis 2023 (ou estimatif pour Site du Villard) + travaux récents (Sigottier, VBM et Ventavon)

Nota : cette évaluation prend en compte un renouvellement complet des voies sur les 4 sites. Toutefois, en matière de sécurisation, tous les travaux ne peuvent à ce jour être appréhendés. Il est donc possible que des dépenses supplémentaires viennent s'ajouter à cette estimation, en particulier sur les sites de Ventavon et VBM où des opérations de sécurisation seront sans doute nécessaires.

Le chiffrage des transferts de charges « Sites d'escalade » - Méthode d'évaluation pour le calcul des AC

2.1 L'évaluation des coûts de fonctionnement des sites :

Les communes n'ont semble-t-il jamais supporté de charges d'entretien au niveau des sites d'escalade car la compétence n'était pas vraiment exercée. Aucune dépense de fonctionnement n'a été enregistrée dans les comptes administratifs ou les budgets au titre des exercices précédant le transfert.

⇒ Evaluation retenue par la CLECT : 0 € au titre des coûts de fonctionnement transférés en application stricte des règles du CGI (= évaluation dite « normée » ou « de droit commun »)

Pour information: en concertation avec les communes concernées, il sera prochainement proposé au conseil communautaire de délibérer, dans le cadre de la fixation libre des AC, pour prendre en compte dans un souci d'équité, un montant forfaitaire de charges à déduire au titre de l'entretien annuel des sites d'escalade. Cette évaluation étant dérogatoire, son adoption nécessitera une délibération concordante de chacune des 4 communes concernées. Elle est présentée pour information en annexe du présent rapport.

3. Adoption par la CLECT des évaluations de transferts de charges 2023 (méthode dite « de droit commun » ou « normée »)

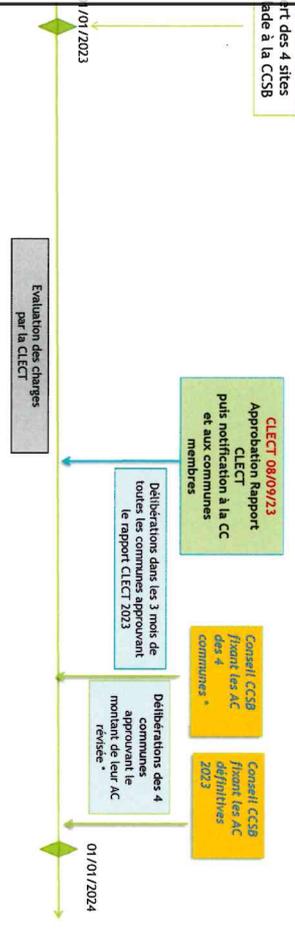
L'évaluation des transferts de charges adoptée par la CLECT du 08/09/23 au titre de l'exercice 2023 :

| Transfert des sites d'escalade Montants à déduire des AC (en €) | SIGOTTIER - Site de Sigottier | SAVOURNON - Site Bec de l'aigle | VENTAVON - Site du Villard | VBM - Site Baume Rousse | Total 4 sites |
|---|----------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|---------------|
| Coûts annualisés de renouvellement | 865 | 125 | 892 | 250 | 2 132 |
| Coûts d'entretien, contrôle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total à déduire de l'AC en € | 865 | 125 | 892 | 250 | 2 132 |

Le présent rapport de la CLECT est notifié et soumis pour approbation aux communes qui devront délibérer dans les 3 mois à la majorité qualifiée (cf. page suivante - le calendrier d'adoption du rapport de la CLECT).



Le calendrier d'adoption du rapport de la CLECT



* Si procédure de fixation libre des AC (= évaluation de coûts d'entretien des sites sur la base d'un coût unitaire /jour en l'absence de dépenses dans les CA), Cf. annexe du rapport CLECT

Estimation des coûts annuels de contrôle et d'entretien des 4 Sites d'escalade (méthode dérogatoire impliquant la procédure dite « de fixation libre » des AC)

ANNEXE

| Sites d'escalade - Estimation des coûts annuels en fonctionnement | SIGOTTIER | | | | SAVOURNON | | | | VENTAVON | | | | VBM | | | | Total |
|---|-------------------|--|--|--|---------------------|--|--|--|-----------------|--|--|--|---|--|--|--|----------------|
| | SITE DE SIGOTTIER | | | | SITE BEC DE L'ANGLE | | | | SITE DU VILLARD | | | | SITE CHATEAUNEUF DE CHABRE - BAUME ROUSSE | | | | |
| Nb de journées Equipier (1) | 4 | | | | 2 | | | | 8 | | | | 5 | | | | 20 |
| Tarif journalier TTC en € (2) | 420 € | | | | 420 € | | | | 420 € | | | | 420 € | | | | 420 € |
| Coûts annuels YC Secteur Initiation sur Sigottier (1X2) | 1 680 € | | | | 840 € | | | | 3 360 € | | | | 2 520 € | | | | 8 400 € |
| Nb de journées Equipier (3) * | 2 | | | | 2 | | | | 8 | | | | 5 | | | | 18 |
| Tarif journalier TTC en € (2) | 420 € | | | | 420 € | | | | 420 € | | | | 420 € | | | | 420 € |
| Coûts annuels hors Secteur Initiation sur Sigottier (3X2) | 840 € | | | | 840 € | | | | 3 360 € | | | | 2 520 € | | | | 7 560 € |

(1) Nb annuel de journées d'intervention estimée pour chacun des sites par CD05, compte tenu d'une rotation tous les 2 ans en moyenne. (2) Tarif journalier d'un équipier : devis 12/02/2023 fourni par CCSB. (3) Nb de journées d'intervention nécessaires en moyenne/an

* S'agissant du site de Sigottier, la CCSB souhaite renforcer la vocation scolaire et initiatrice à l'escalade du secteur initiation. Ce choix volontariste implique pour la CCSB un contrôle annuel des voies et donc un coût financier plus important que la commune de Sigottier n'a pas à couvrir à travers les AC. D'où la proposition de retenir pour ce site, 2 journées d'intervention au lieu des 4 nécessaires.

Nota : Estimation « minimaliste » : non prise en compte de forfait pour frais d'assurance, de personnel en régie (suivi des prestataires, etc.). Par ailleurs, on suppose qu'avec l'appui du CD 05 et du maître d'œuvre, la CCSB n'aura pas de charges d'AMO.

ANNEXE

Pour information, évaluations dérogatoires qui seront proposées au conseil communautaire et aux 4 communes concernées dans le cadre de la fixation libre des AC :

Avec :
 Coût de fonctionnement des sites d'escalade =
 Nombre de journées d'intervention nécessaires par an (= estimatif IT05)
 X Coût standard correspondant au tarif journalier TTC d'un équipier à 420€ (= devis 12/02/2023)

Synthèse des impacts sur les AC selon la méthode retenue

ANNEXE

| Transfert des sites d'escalade - Montants à déduire des AC (en €) | SIGOTTIER - Site de Sigottier | | SAVOURNON - Site Bec de l'angle | | VENTAVON - Site du Villard | | VBM - Site Baume Rousse | | Total 4 sites | |
|---|-------------------------------|---------------|---------------------------------|---------------|----------------------------|---------------|-------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | Droit commun | Dérogatoire * | Droit commun | Dérogatoire * | Droit commun | Dérogatoire * | Droit commun | Dérogatoire * | Droit commun | Dérogatoire * |
| Coûts annualisés de renouvellement | 865 | 865 | 125 | 125 | 892 | 892 | 250 | 250 | 2 132 | 2 132 |
| Coûts d'entretien, contrôle * | 0 | 840 | 0 | 840 | 0 | 3 360 | 0 | 2 520 | 0 | 7 560 |
| Total à déduire de l'AC en € | 865 | 1 705 | 125 | 965 | 892 | 4 252 | 250 | 2 770 | 2 132 | 9 692 |

Avec :
 Evaluation dite de Droit commun (=fixation normée des AC) : pas de charges venant en déduction des AC au titre des coûts d'entretien, en l'absence de dépenses enregistrées dans les comptes des communes
 Evaluation dite Dérogatoire (=fixation libre des AC) : malgré l'absence de dépenses enregistrées dans les comptes des communes, déduction d'un montant au titre des coûts d'entretien via l'application d'un ratio de coût => dans ce cas, l'accord des communes concernées est nécessaire : adoption des AC par délibérations concordantes CC + Commune(s).